

## II

*(Actes préparatoires)*

## CONSEIL

## AVIS CONFORME N° 38/90

**donné par le Conseil, au titre de l'article 54 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue du cofinancement de la construction d'un système de distribution de gaz naturel en Grèce**

(90/C 329/10)

Par lettre du 23 novembre 1990, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil des Communautés européennes, au titre de l'article 54 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'avis conforme en vue du cofinancement de la construction d'un système de distribution de gaz naturel en Grèce.

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité lors de sa 1461<sup>e</sup> session du 14 décembre 1990.

*Par le Conseil**Le président*

O. MAMMÍ